

Concours de Musique Riviera

REGLEMENT

Centre Musical Sylvia Waddilove – Villeneuve

26 février – 1 mars & 5 – 8 mars 2026

Inscriptions online : www.concoursdemusiqueriviera.com
du 15 septembre au 15 novembre 2025

BUT & DEROULEMENT GENERAL

Art.1 – Dans le but de promouvoir la culture musicale et de stimuler les jeunes dans l'étude et la pratique de la musique, l'Association « Concours de Musique Riviera », sous l'égide du Conservatoire de Musique Montreux-Vevey-Riviera, organise le 5ème Concours de Musique Riviera.
Le concours se déroule au Centre Musical Sylvia Waddilove à Villeneuve du 26 février au 1 mars et du 5 au 8 mars 2026. Il est ouvert aux jeunes musiciens **non-professionnels** et **préprofessionnels** qui résident ou étudient en Suisse Romande.

Art. 2 – Toutes les épreuves du concours sont ouvertes gratuitement au public.

SECTIONS, CATEGORIES, PROGRAMME & DUREE D'EXECUTION

Art. 3 – Le concours se déroule en une seule épreuve au programme de libre choix, selon les sections et catégories d'âges suivantes :

PIANO – VIOLON – GUITARE – VIOLONCELLE

Cat. « Petites notes » - années de naissance jusqu'à 2018 : durée de l'épreuve, max. 5 minutes

Cat. A - années de naissance 2015-2017 : durée de l'épreuve, max. 7 minutes

Cat. B - années de naissance 2012-2014 : durée de l'épreuve, max. 10 minutes

Cat. C - années de naissance 2009-2011 : durée de l'épreuve, max. 15 minutes

Cat. D - années de naissance 2006-2008 : durée de l'épreuve, max. 20 minutes

Art. 4 – Les concurrents sont tenus de respecter le minutage maximal d'exécution. Le jury se réserve le droit d'interrompre la prestation au cas où elle dépasserait le minutage maximal autorisé, ainsi que le droit de réécouter un ou plusieurs morceaux si cela lui paraît nécessaire.

INSCRIPTIONS

Art. 5 – La taxe d'inscription est de 70.- CHF pour chaque concurrent. Le montant d'inscription n'est pas remboursable.

Art. 6 – Le délai d'inscription au concours est fixé au **15 novembre 2025**. Aucune inscription n'est acceptée après cette date.

Art. 7 – L'inscription au concours entraîne la totale acceptation du présent règlement.

Art. 8 – Les organisateurs du Concours de Musique Riviera se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs catégories. Dans ce cas, le montant d'inscription est entièrement remboursé.

ORDRES DE PASSAGE & HORAIRES

Art. 9 – Les ordres de passage sont établis, selon l'ordre alphabétique, avant le 31 décembre 2025 et publiés sur le site internet du concours.

N. B. Le secrétariat n'est pas en mesure de garantir qu'il pourra satisfaire les souhaits de tous les candidats.

Art. 10 – Chaque concurrent s'engage à s'informer personnellement du calendrier détaillé de sa catégorie et de l'horaire exact de son passage.

ACCOMPAGNATEURS

Art. 11 – Le concours ne fournit pas de pianiste accompagnateur. Les concurrents solistes peuvent profiter de la collaboration d'un pianiste accompagnateur sans aucune limitation d'âge. La prestation du pianiste accompagnateur n'est pas prise en considération dans l'évaluation du Jury.

PIANOS, LUTRINS & STUDIOS

Art. 12 – Le concours met à disposition des concurrents les pianos et les lutrins. Des studios de chauffe sont mis à disposition quelques minutes avant la prestation de chaque candidat selon les horaires publiés.

PROGRAMME ET PARTITIONS

Art.13 – Le programme doit impérativement être envoyé à l'adresse email concoursdemusiqueriviera@gmail.com avant le 8 février 2026. Au moment de sa prestation, chaque concurrent met à disposition du jury une copie des morceaux présentés.

ENREGISTREMENTS ET PRISES DE VUE

Art. 14 – Des photos ou vidéos des concurrents prises lors du concours peuvent être utilisées en vue de promouvoir les activités de l'association. L'acceptation de ce règlement fait foi d'autorisation.

JURY

Art 15 – Le jury est composé de professeurs de conservatoires ou d'écoles de musique reconnues, de personnalités du milieu musical, de concertistes. Le vote, exprimé en centième, est officialisé à la fin des épreuves pour chaque section. **Les décisions du jury sont définitives et sans appel. La voie judiciaire est exclue.**

Art. 16 – Le concours n'autorise pas les professeurs siégeant dans le jury à y présenter des élèves.

CLASSEMENT, PRIX & PRIX SPECIAUX

Art. 17 – Le système de classement des lauréats est le suivant :

- 1er prix « avec félicitations » : avec un résultat entre 98/100 et 100/100
- 1er prix : avec un résultat entre 95/100 et 98/100
- 2ème prix : avec un résultat entre 90/100 et 94/100
- 3ème prix : avec un résultat entre 85/100 et 89/100

Art. 18 – Selon la liste de classement de l'art. 17, les prix suivants sont attribués :

	Cat. Petites Notes	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. D
1 ^{er} prix « avec félicitations »	Médaille et diplôme	Trophée et diplôme	Diplôme Prix CHF 100	Diplôme Prix CHF 150	Diplôme Prix CHF 200
1 ^{er} prix	Diplôme	Diplôme	Diplôme	Diplôme	Diplôme

2^{ème}prix	Diplôme	Diplôme	Diplôme	Diplôme	Diplôme
3^{ème}prix	Diplôme	Diplôme	Diplôme	Diplôme	Diplôme

Art. 19 – Gala

Les lauréats des 1^{ers} prix « avec félicitations » sont tenus de participer et de jouer à la soirée de clôture du concours qui se déroulera le 8 mars 2026 au Centre Musical Sylvia Waddilove à Villeneuve. Lors de cette soirée, plusieurs prix spéciaux sont décernés :

Prix Jean-Jacques Balet

Une bourse de 200.- CHF est remise à un élève particulièrement méritant et démontrant des qualités musicales remarquables.

Prix Espace Consonance

L'Association « Concours de Musique Riviera » a établi un partenariat avec la saison de concerts « Espace Consonance » à Saxon (VS). Elle offrira à plusieurs lauréats l'opportunité d'un concert dans sa prestigieuse salle.

En outre, le jury se réserve le droit de décerner d'autres prix spéciaux et concerts.

Art. 20 – Attestations

Une attestation de participation est décernée à tous les concurrents n'ayant pas reçu l'un des prix décrits plus haut.

Art. 21 – Une remise des prix a lieu lors de chaque journée d'épreuves. L'horaire de toutes les remises des prix est établi deux semaines avant le début des épreuves et publié sur le site internet du concours.

RESPONSABILITE

Art. 22 – Les participants, ou les personnes exerçant l'autorité parentale sur eux, confirment avoir lu et compris les conditions générales de participation. Les participants sont ainsi responsables du respect des règles du concours. La direction du concours se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires à l'encontre des participants ne respectant pas le règlement du concours. Ces mesures peuvent aller jusqu'à l'exclusion du concours.